

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76009 du

Arrêté n° 24/6114 du 23 OCT. 2024

**Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF SUR LA LISTE DES ASSOCIATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 149-1 à L. 149-3 et l'article D.149-3 et D.149-4 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°24/2369 du 16 avril 2024 « Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie : liste des associations »

Sur proposition du Directeur général des services ;

**ARRETE**

L'article 1 de l'arrêté n°24/2369 du 16 avril 2024 est modifié comme suit :

**Article 1** : Les associations représentant les personnes âgées, leurs familles et les proches aidants pouvant siéger dans le premier collège de la formation spécialisée du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie pour les questions relatives aux personnes âgées sont les suivantes :

Association FRANCE ALZHEIMER SARTHE

Association nationale des retraités de la Poste, de France Télécom et de leurs filiales (ANR)

Comité Départemental de la Retraite Sportive de la Sarthe (CODERS 72)

Génération Mouvements – Fédération de la Sarthe

Union départementale des associations familiales (UDAF)

Union départementale du Personnel en Retraite de la Gendarmerie de la Sarthe

Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA)

Suite de l'Arrêté N° Dossier 76009 du

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°24/2369 du 16 avril 2024 demeurent inchangés.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, ou à partir du site télécours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 23 OCT. 2024  
et de sa publication ou notification le : 24 OCT. 2024